33. ACCORD DES ROUTES INTERNATIONALES ENTRE PAYS ARABES

Beyrouth, 10 mai 2001

ENTRÉE EN VIGUEUR: 19 octobre 2003, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 qui se lit comme suit : "1. L'Accord sera mis en vigueur quatre-vingt-dix (90) jours après que cinq (5) membres de la CESAO auront signé définitivement ou déposé un instrument de ratification, de consentement, d'acceptation ou d'adhésion. 2. Pour chaque membre de la CESAO indiqué au paragraphe 1 de l'article 5 (soit pour les membres de la CESAO) ayant signé définitivement ou déposé un instrument de ratification, de consentement, d'acceptation ou d'adhésion à l'Accord, après la date à laquelle cinq membres de la CESAO auront signé ou déposé un tel instrument, l'Accord entrerea en vigueur quatre-vingt-dix (90) jours après la date de la signature définitive par ce membre ou du dépôt de son instrument de ratification, de consentement, d'acceptation ou d'adhésion. Pour chaque État non-membre de la CESAO déposant un instrument d'adhésion, l'Accord entrea en vigueur quatre-vingt-dix (90) jours après la date de dépôt de l'instrument par cet État.".

ENREGISTREMENT: 19 octobre 2003, No 39639.

ÉTAT: Signataires: 11. Parties: 13.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2228, p. 371; Doc. E/ESCWA/TRANS/2001/3. C.N.633.2008.TREATIES-2 du 11 septembre 2008 (Proposition d'amendements à l'annexe 1 de l'Accord); C.N.1001.2008.TREATIES-3 du 16 décembre 2008 (Adoption des amendements à l'annexe 1 de l'Accord); C.N.561.2016.TREATIES-XI-B.33 du 10 août 2016 (Proposition d'amendements à l'Accord) et C.N.864.2016.TREATIES-XI-B.33 du 18 novembre 2016 (Entrée en vigueur).

Note: L'Accord a été adopté par la résolution 235 (XXI) le 10 mai 2001 lors de la Vingt-et-unième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie Occidentale, tenue à Beyrouth du 8 au 11 mai 2001. Cet Accord sera ouvert à la signature à la Maison des Nations Unies à Beyrouth au cours de la période allant du 10 mai 2001 au 31 décembre 2002, pour les membres de la Commission Économique et Sociale de l'Asie Occidentale.

Participant	*Signature*	*Signature définitive(s), Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a)*	*Participant*	*Signature*	*Signature définitive(s), Ratification, Acceptation(A), Approbation(AA), Adhésion(a)*
Arabie saoudite	7 mars 2002	26 juil 2004	Koweït		12 mai 2006 a
Bahreïn	8 mars 2002	13 déc 2006	Liban	10 mai 2001	1 mai 2003
Égypte	10 mai 2001	5 mai 2004	Qatar	8 avr 2002	28 juin 2002
Émirats arabes unis	10 mai 2001	28 févr 2011	République arabe syrienne	10 mai 2001	21 juil 2003
État de Palestine[1]	10 mai 2001	28 nov 2006	Soudan		30 juil 2009 a
Iraq	19 déc 2002	17 mars 2008	Yémen	4 juil 2001	15 nov 2002
Jordanie	10 mai 2001	18 janv 2002			

Declarations et Réserves
(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la signature définitive, la ratification, de l'acceptation, de l'approbation ou de l'adhésion.)

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

... le Gouvernement de la République arabe syrienne a, après avoir étudié l'Accord des routes internationales dans le Mashreq arabe susmentionné, ratifié ce document et s'est engagé sincèrement à appliquer les dispositions de l'Accord en ajoutant la réserve selon laquelle l'adhésion de la République arabe syrienne à cet accord ne signifie en aucune façon qu'elle reconnaît l'État d'Israël ou qu'elle

établit avec lui une relation conventionnelle au titre de l'Accord.

Notes:

[1] Voir note 1 sous “État de Palestine” dans la partie Informations de nature historique qui figure dans les pages de la site Web.